N°403/2026

426/2026

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)

ARRÊTÉ DU 16 NOVEMBRE 2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, sur les voies communales, chemins ruraux en et/ou hors agglomération, et les routes départementales en agglomération

---

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu la loi relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213.6,
Vu le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles LII 3.1 et R 113.1,
Vu le décret en date du 13 décembre 1952, portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété,
Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle de la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,
Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,
Considérant que sur l'emprise des routes départementales en agglomération, des voies communales et chemins ruraux en et/ou hors agglomération, les travaux courants d'entretien et d'exploitation, les interventions fréquentes et répétitives sur les réseaux d'éclairage public ; la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE siégeant à Rue Bossuet 18390 Saint-Germain-du-Puy missionnée par le SDE18 dans le cadre du marché de travaux de maintenance et d'exploitation du réseaux d'éclairage public aura à sa charge la nécessité d'assurer la sécurité routière.

ARRÊTE :

Article 1
Du 01 janvier 2027 au 31 décembre 2027, le présent arrêté est applicable aux travaux d'entretien, de dépannages ou d'extension de l'éclairage public pour la continuité du service public, sur les voies communales, chemins ruraux en et/ou hors agglomération, et les routes départementales en agglomération.

Article 2
Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route conformément aux prescriptions de l'Institution Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvé par arrêté du 06 novembre 1992.
Cette signalisation sera exclusivement mise en place par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE.
La responsabilité de la commune ne pourra pas être engagée, qu'il s'agisse de la signalétique ou plus globalement de la sécurité des chantiers menés par l'entreprise, des aménagements pris en matière de circulation (piétonne et automobile).
Les services techniques municipaux devront systématiquement être informés, par tout moyen, au préalable ou à défaut sans délai (en cas d'intervention non programmée relevant d'une urgence), de tout chantier engagé sur le territoire de la commune.
En fonction des besoins du chantier :

- La circulation pourra être limitée à une voie de circulation réglée soit manuellement par l'utilisation de piquet mobile KIO, soit par la pose de panneaux spécifiques imposant un régime de priorité, soit par l'utilisation de feux de chantiers,
- Le stationnement pourra être interdit ponctuellement,
- La circulation pourra être interdite ponctuellement,
- La circulation pourra être interrompue momentanément dans les deux sens,
- La vitesse sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier.

L'entreprise prend sous sa responsabilité la mise en œuvre de ses mesures liées aux besoins du chantier, en veillant à en informer sans délai la police municipale.

Article 3
Le présent arrêté s'applique à l'ensemble des chantiers dès lors qu'ils n'impliquent pas de déviation de la circulation. Il concerne exclusivement les travaux dont la durée n'excède pas 24 heures.

Article 4
En raison de l'occupation du centre-ville par le marché hebdomadaire jusqu'à 14h00, l'exécution de tout travail est interdite le mercredi matin.

Article 5
La présente autorisation est accordée pour une durée d'un an, soit du 01 janvier 2027 au 31 décembre 2027, renouvelable, sur demande de l'entreprise et après accord de la commune.
La commune se réserve la possibilité de mettre un terme à cet arrêté si l'entreprise ne respecte pas toutes ou partie des clauses qui y figurent.

Article 6
Quel que soit le chantier, les agents de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE travaillant sur le chantier devront être en possession d'un exemplaire du présent arrêté soit papier soit au format interactif sur tablette.

Article 7
La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de solliciter les autorisations administratives (permission de voirie) nécessaires à la réalisation des travaux et ouvrages auprès de l'autorité compétente.

Article 8
Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9
Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et autre du chantier par le demandeur.

Article 10
Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 11
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 12
Ampliation du présent arrêté est transmise aux destinataires suivants :

- Inéo Réseaux Centre Bourges rue Bossuet 18390 St Germain du Puy
- SDE18 7rue Maurice Roy CS60021 18021 Bourges Cédex
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 16 novembre 2026

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUBLAIN

MAIRIE DE SANCOINS
18600 (CHER)

Mentions RGPD - Protection des données personnelles
Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.
Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.
Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.
Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr
Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de publication : 18 NOV. 2026

Mode de publication : mise en ligne